



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Le Maire de la commune de PUJOLS

Vu les articles L 122-19 à L 122-29, R 122-7 à R 122-11, L 131-1, L 131-3 et L 131-4 du Code des Communes,

Vu les dispositions du Code de la Route,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 6 Juin 1991,

Considérant qu'il y a lieu pour des raisons de sécurité d'interdire, dans le sens Nord-Sud, la circulation des véhicules et de tous cycles sur le chemin rural de Lacassagne, de son intersection avec la voie qui relie ce chemin à la rue des Etoiles, au droit de la parcelle cadastrée section B n° 1427 appartenant à M. BRISION, à son intersection avec le VC 207 avenue de St Antoine

A R R E T E

Article 1 : La circulation des véhicules et cycles est interdite sur le chemin rural de Lacassagne, dans le sens nord-sud, de son intersection avec la voie qui relie ce chemin à la rue des Etoiles, au droit de la parcelle cadastrée section B n° 1427 appartenant à M. BRISION, à son intersection avec le VC 207 avenue de St Antoine.

Article 2 : Cette mesure prend effet du 17 Juin 1991.

Article 3 : La signalisation routière sera mise en place conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière.

Article 4 : MM. le Secrétaire Général de la Mairie, l'Ingénieur Chef de la Subdivision de l'Equipement de Villeneuve/lot, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve/lot et tous les agents de la force publique sont chargés de veiller à l'exécution du présent arrêté.

fait à Pujols, le 11 Juin 1991

Le Maire,



André GROUSSET.